

Volet n°2 : Les risques technologiques – PPRT et PAC

Qu'est-ce que le risque technologique?

Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

En cas de présence humaine dans des zones de danger, les conséquences d'un accident peuvent être dramatiques. C'est pourquoi l'État s'est doté d'outils de prévention des risques dans le but de résoudre des situations difficiles héritées du passé. Les principaux outils de prévention des risques technologiques sont les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et les « Porter à connaissance » (PAC).

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Les PPRT ont été institués par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse survenue en 2001.

Dans le but de protéger les populations présentes et futures s'installant à proximité des sites Seveso seuil haut, les PPRT peuvent définir notamment :

- des zones de maîtrise de l'urbanisation future ;
- des secteurs de mesures foncières pour l'existant (expropriation, délaissement) ;
- des zones de prescriptions sur les logements existants

Le département du Haut-Rhin compte 16 établissements classés SEVESO seuil haut, répartis sur 12 sites. Parmi eux, 8 ont fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), tous approuvés.

Etablissements SEVESO seuil haut	Communes concernées	Approbation/modification
Du Pont de Nemours (aujourd'hui Corteva Agriscience)	Cernay	06/08/2010
TYM	Hombourg	16/09/10
BASF (aujourd'hui TFL)	Huningue	19/12/2011
Rhodia (aujourd'hui Alsachimie) Butachimie, Boréalys, PEC-Rhin	Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim, Rumersheim	09/04/2014
EPM (Etablissement Pétrolier de Mulhouse)	Illzach	11/04/2014, modifié le 16/10/2018
PPC, Cristal France (aujourd'hui Vynova PPC, Tronox France)	Thann, Vieux-Thann	16/05/2014
DSM Nutritional Products France et Rubis Terminal	Village-Neuf, Huningue	24/09/2014, modifié le 01/09/2017 et le 02/08/2019
BIMA 83	Cernay, Wittelsheim, Uffholtz	30/03/2015

Les 4 autres sites SEVESO, passés seuil haut suite à l'évolution de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement en 2015 ne donneront pas lieu à l'élaboration d'un PPRT. Il s'agit des établissements Constellium à Biesheim, Holcim à Altkirch, Tredi à Hombourg et Cheminova (aujourd'hui FMC) à Uffholtz. Pour ces sites, des porter-à-connaissance « risques technologiques » ont été transmis aux maires concernés, pour la prise en compte des périmètres de risque dans leurs documents et autorisations d'urbanisme.

Les mesures foncières des PPRT

Dans les secteurs où le risque est le plus important, les PPRT peuvent définir des zones d'expropriation (risque très fort) et de délaissement (risque fort) qui concernent tout propriétaire de biens situés dans ces zones. Une convention de financement est établie entre les collectivités concernées par le PPRT, les industriels à l'origine des risques et l'Etat. Le propriétaire a un délai de 6 ans à compter de la signature de la convention de financement des mesures foncières, pour mettre en demeure la collectivité d'acquiescer son bien. Si le propriétaire ne souhaite pas bénéficier de son droit de délaissement, il sera tenu de réaliser des travaux de protection (4 PPRT concernés dans le Haut-Rhin).

Travaux de protection du bâti des riverains

Dans les zones de prescriptions, si un logement est diagnostiqué comme vulnérable, le propriétaire a l'obligation d'effectuer des travaux de protection contre les effets identifiés (38 maisons identifiées dans le Haut-Rhin). Le montant des travaux est pris en charge à hauteur de 90 %, les 10 % restants à la charge du propriétaire. Un accompagnement des riverains a été mis en place, en lien avec les opérateurs de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat).

Les « Porter à connaissance » risque technologique (PAC)

Dans le département du Haut-Rhin, 37 sites industriels ont donné lieu à un PAC technologique en application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme. La liste des communes et des établissements industriels concernés est jointe en annexe.

Le PAC comporte une première partie relative à la connaissance des aléas technologiques (suite à l'étude de dangers de l'exploitant) et une seconde relative aux préconisations en matière d'urbanisme. Il a pour objet de préciser aux collectivités territoriales compétentes en matière d'urbanisme les dispositions législatives et réglementaires applicables au territoire concerné. Ces mesures doivent permettre de maintenir une urbanisation compatible avec le risque généré par une ICPE et de tenir compte du risque lors de l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme et lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.